

ARTE France DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 777.750 Euros
8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux
RCS NANTERRE – SIREN 388 249 146

**PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 19 JUIN 2025**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à dix heures,

Les actionnaires d'ARTE France DEVELOPPEMENT se sont réunis au 8, rue Marceau à Issy-les-Moulineaux (92130), aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Ratification du transfert du siège social de la société ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire entrant en séance ou par son mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric BEREZYIAT.

Boris RAZON/Gilles FREISSINIER sont nommés scrutateurs et Lilas-Rose JAY est choisie en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture effectuée, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice qui se soldent par un bénéfice net comptable de 452.388,49 € (quatre cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf centimes).

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2024, soit 452.388,49 € (quatre cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf centimes), dans le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2025, ratifie le transfert du siège social de la société au 10 Boulevard des Frères Voisin – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX à intervenir au plus tard le 31 octobre 2025, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

En conséquence, l'article 4 des statuts relatifs au siège social sera modifié comme suit :

« Le siège social est fixé à : 10 Boulevard des Frères Voisin – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette

décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du Procès-Verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance lève la séance à dix heures trente.



Frédéric BEREZYIAT

Président de séance – Président du Conseil d'Administration

Gilles FREISSINIER



Les scrutateurs

Boris RAZON



Lilas-Rose JAY

Secrétaire de séance



